

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1984

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1985, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général.

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)**

ANNEXE N° 16

INTERIEUR ET DECENTRALISATION

**Administration territoriale,
collectivités locales,
et décentralisation**

Rapporteur spécial : M. René MONORY

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Jean Cluzel, vice-présidents ; Modeste Legouez, Yves Durand, Louis Perrein, Camille Vallin, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; MM. René Ballayer, Stéphane Bonduel, Jean Chamant, Pierre Croze, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean François-Poncet, Jean Francou, Pierre Gamboa, Henri Goetschy, Robert Guillaume, Fernand Lefort, Georges Lombard, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Michel Maurice-Bokanowski, Josy Moinet, René Monory, Jacques Mossion, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Maurice Schumann, Henri Torre, André-Georges Voisin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (7^e législ.) ; 2347 et annexes, 2365 (annexe n° 20), 2369 (tome III) et 1n-8° 683.
Sénat : 68 (1984-1985)

SOMMAIRE

	Pages
I.- Observations de la Commission	5
1. <i>Présentation des crédits</i>	5
2. <i>Observations du Rapporteur</i>	7
II.- Examen en Commission	9
1. <i>Audition du Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation</i>	9
2. <i>Examen des crédits</i>	11

PREMIERE PARTIE

I.- L'Administration territoriale et les tribunaux administratifs	13
A. Le nécessaire ralentissement de la progression des crédits	13
1. <i>Les dépenses de personnel</i>	13
2. <i>Les frais de fonctionnement</i>	14
B. Une priorité budgétaire : l'informatique	15
II.- Les tribunaux administratifs	16
III.- Cultes d'Alsace-Lorraine	16

DEUXIEME PARTIE

LES CONCOURS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES LOCALES	19
---	----

CHAPITRE PREMIER : LES SUBVENTIONS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION AUX COLLECTIVITES LOCALES	21
---	----

I.- Les subventions de fonctionnement aux collectivités locales : une baisse sensible	21
A. La forte baisse de la compensation de l'exonération de taxe foncière	21
B. Les autres dépenses d'intervention	22
II.- Les subventions d'équipement spécifiques du ministère de l'Intérieur	23

CHAPITRE II : LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT.	25
<i>I.- La forte progression des crédits</i>	25
<i>II.- La relative modicité des taux de concours</i>	26
CHAPITRE III. : LES PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES : UNE BONNE PROGRESSION.	29
<i>I.- La dotation globale de fonctionnement (D.G.F.)</i>	29
<i>II.- Le fonds de compensation pour la T.V.A. (FCTVA)</i>	30
<i>III.- La part péréquée de la redevance pour dépassement du plafond légal de densité</i>	32
<i>IV.- Le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle.</i>	32
CHAPITRE IV : LA COMPENSATION FINANCIERE DES TRANSFERTS DE COMPETENCES	33
<i>I.- La dotation générale de décentralisation</i>	33
<i>II.- Les problèmes soulevés</i>	36
A. Le report à 1986 du transfert des compétences en matière d'enseignement	36
B. L'évolution de l'équilibre du transfert ressources-charges	36
C. L'évolution différente des ressources fiscales selon les collectivités	37
Annexes : réponses du gouvernement à notre rapporteur	41
1. Etat des dotations aux collectivités locales en 1984 et 1985	41
2. Fiscalité locale	71
3. Financement des collectivités locales par emprunt.	75

I. OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

1. PRESENTATION DES CREDITS

A. ADMINISTRATION TERRITORIALE

(en millions de francs)

	1984	1985	%
1. Préfectures.			
A - PERSONNEL			
dont :			
corps préfectoral	151	156	+ 3,52
services des préfectures :			
. fonctionnaires titulaires	1.640,4	1.712	+ 4,37
. contractuels et auxiliaires	18,8	2,8	- 85,18
. cotisations sociales et prestations payées par l'Etat	128,1	128,8	+ 0,55
B - FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN	63,4	66	+ 4,21
C - INVESTISSEMENTS	1,7	4,7	+175,47
Total	2.003,4	2.070,3	+ 3,35
2. Tribunaux administratifs.			
A - PERSONNEL	84,8	88	+ 3,78
B - FONCTIONNEMENT	36,7	35	- 4,65
Total	121,5	123	+ 1,23
TOTAL GENERAL	2.124,9	2.193,3	+ 3,23

Les crédits spécifiques détaillés dans le tableau ci-après ne reprennent pas la subvention aux collectivités locales au titre des services de lutte contre l'incendie et de secours examinés dans le cadre du rapport sur la sécurité publique.

Crédits spécifiques de l'Intérieur et de la décentralisation

(en milliers de francs)

	Dépenses ordinaires					
	1984	1985	%			
I. Subventions de fonctionnement.						
- Subventions obligatoires						
. Contrepartie de l'exonération de l'impôt foncier	3.370.000	3.150.000	- 11,76			
. Aide financière de l'Etat aux communes fusionnées	2.000	2.000	-			
- Subventions facultatives	49.066	47.608	- 11,64			
Total des subventions de fonctionnement spécifiques	3.621.066	3.199.688	- 11,4			
	Crédits de paiement			Autorisations de programme		
	1984	1985	%	1984	1985	%
II. Subventions d'équipement						
- Voirie départementale et communale	5.000	7.535	+ 50,78	0	0	0
- FSIR - voirie locale - réseau déclassé	-	6.737	- 98,68	30.600	4.390	- 85,65
- Réseaux urbains	463.600	295.000	- 36,37	208.700	-	-
- Logement des fonctionnaires de police	13.100	4.500	- 65,65	14.625	5.663	- 61,28
- Viabilité des zones d'habitation	30.200	34.000	+ 12,58	1.000	0	0
- Constructions publiques	57.000	34.876	- 38,81	36.000	0	0
- Techniques nouvelles de gestion	196	390	+ 98,98	296	266	- 10,14
- Subventions pour travaux divers	83.800	56.463	- 32,62	83.500	46.853	- 43,89
- Incitation au regroupement	56.150	40.570	- 27,75	30.763	14.420	- 53,13
- Réparations des calamités	1.450	1.997	+ 37,72	900	810	- 10
Total des subventions d'équipement spécifiques.	1.125.796	482.068	- 57,18	406.388	72.402	- 82,18
III. Investissements directs de l'Etat						
- Etudes et informatique des collectivités locales	3.404	1.940	- 43,01	3.800	3.420	- 10
Total crédits spécifiques au titre du ministère de l'Intérieur I + II + III						
. Dépenses ordinaires	621.066	3.199.608	- 11,4			
. Autorisations de programme				410.188	75.822	- 81,52
. Crédits de paiement	1.129.200	484.008	- 49,58			
. DO + CP	4.750.266	3.683.616	- 22,45			
IV. Dotation globale d'équipement	2.485.701	3.529.001	+ 42	3401149	4260803	+ 25,3
V. Dotation générale de décentralisation	7.897.890	12.450.490				

2. OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR

● En francs constants, on assiste à une baisse des crédits de fonctionnement destinés à l'administration territoriale et aux Tribunaux administratifs, ce qui traduit la volonté du ministère d'améliorer la productivité du travail administratif et de renverser la tendance des années 1982 et 1983, qui avait été simplement freinée en 1984, de laisser croître ces dépenses.

● Les crédits destinés aux collectivités locales subissent une compression plus rigoureuse encore. Les subventions spécifiques régressent fortement, tant en ce qui concerne le fonctionnement que l'équipement. Pour ces dernières, la globalisation dans la D.G.E. des subventions spécifiques, se traduit par une forte « perte en ligne », surtout en crédits de paiement. D'un côté, il y a, selon les chiffres communiqués, pour le ministère de l'Intérieur et de la décentralisation, diminution de 643,7 millions de francs et de l'autre, augmentation de 52,2 millions de francs, soit une différence en moins de 591,5 millions de francs. En autorisations de programme, la différence serait de 84 millions de francs seulement.

La globalisation ainsi entendue risque de conduire à un certain découragement de l'investissement local qui, il faut le rappeler, en 1983, représentait 80 % de la formation brute de capital fixe publique (87 milliards sur 109 milliards de francs), au moment même où il est annoncé que les dépenses d'investissement de l'Etat vont être vigoureusement freinées au cours des prochaines années puisque les autorisations de programme décroissent de 6,4 % (Rapport économique et financier, p. 42 et 46).

Les prélèvements sur recettes de l'Etat connaissent une progression marquée de 6,33 %.

Mais la D.G.F. n'augmente que de 5,18 % alors qu'en 1984, l'augmentation était de 6,93 %. Il est intéressant de noter que la variation annuelle, de + 23 % en 1980, est tombée à + 13,1 % en 1981, + 12,6 % en 1982 pour se redresser à + 12,9 % en 1983.

● A propos de transferts de compétences, la question des regroupements des crédits de maintenance et d'équipement des établissements d'enseignement du second degré, soit en dotation régionale d'équipement scolaire (pour les lycées et les établissements spéciaux agricoles notamment), soit en dotation départementale d'équipement de collèges, reste ouverte. Le report de cette décentralisation à 1986 devrait permettre un inventaire objectif de l'état des lieux et une juste évaluation des perspectives d'évolution de ce type de dépenses.

A cet égard, des expériences de décentralisation dès 1985 auraient pu donner des exemples en vrai grandeur.

● A propos de la compensation financière des transferts de charge, il faut noter l'inscription budgétaire de la première annuité en remboursement de l'arriéré de dette de l'Etat envers les départements en matière d'aide sociale.

La trésorerie de ces derniers en sera ainsi facilitée. La question de l'avance de trésorerie qui a dominé les débats du budget 1984 a reçu une solution pour l'année en cours, mais elle subsiste de façon permanente et exige un suivi attentif. La constitution d'un fonds de roulement et le placement des disponibilités peuvent être évoqués à ce sujet. Le problème de fond qui est l'imparfaite adéquation des ressources fiscales aux charges transférées reste posé.

II. EXAMEN EN COMMISSION

1. Audition du Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation.

Réunie le mardi 30 octobre 1984 sous la présidence de M. Edouard Bonnefous, président, la Commission des finances du Sénat a entendu M. Pierre Joxe, Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation.

Abordant les finances des collectivités locales, après avoir traité des problèmes de sécurité, M. Pierre Joxe a **indiqué** à M. René Monory que la législation sur la décentralisation connaîtrait une pause, sous réserve de modifications ponctuelles.

Auprès de MM. André-Georges Voisin et René Monory, le Ministre est **convenu** que la dotation globale d'équipement avait suscité des difficultés. Il a **indiqué** qu'à législation constante le taux de concours ne s'améliorerait pas significativement en 1985 et que, dans le cadre d'un projet de loi dont le dépôt pourrait intervenir prochainement, il faudrait peut-être opérer des distinctions en fonction du chiffre de population pour la répartition de la D.G.E. des communes.

M. Pierre Joxe a déclaré, en réponse à MM. André-Georges Voisin et Henri Goetschy, que l'indépendance matérielle des commissaires de la République devrait être assurée à l'avenir et qu'une expérience était prévue, dès 1985, à cet égard en Saône-et-Loire, Savoie, Gironde et dans les Landes.

S'agissant des dépenses de rénovation des collèges, le Ministre a **indiqué** à M. André-Georges Voisin qu'il fallait prévoir une période de transition et que le transfert interviendrait en 1986.

En réponse à M. René Monory, M. Pierre Joxe a **indiqué** qu'un crédit était prévu pour coordonner les initiatives des collectivités locales et celles de l'Etat en matière d'informatique.

Le Ministre de l'Intérieur a précisé que le règlement définitif des conséquences pour la trésorerie des collectivités locales du transfert de compétences en matière d'aide sociale ferait l'objet d'une mesure dans le projet de loi de finances rectificative pour 1984.

Il s'est interrogé, par ailleurs, sur le problème des locaux des préfectures.

Concernant le cumul des mandats, M. Pierre Joxe a estimé, en réponse à M. René Monory, que la situation française était sans équivalent à l'étranger et qu'il souhaitait que le statut des élus facilite le rôle de ceux-ci.

M. Edouard Bonnefous, président, a, pour sa part, estimé que ce cumul était une des explications de l'absentéisme dans des assemblées parlementaires.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a, quant à lui, attiré l'attention du Ministre sur les dispositions d'un arrêté portant transferts de crédits dont les dispositions lui paraissaient juridiquement contestables.

Le Ministre en est convenu mais a indiqué qu'il s'agissait d'une procédure traditionnelle.

Il a ensuite précisé à M. Geoffroy de Montalembert la procédure de concertation organisée préalablement à l'établissement du découpage des cantons.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a souhaité que ce découpage ne raccourcisse pas trop les délais aux candidats aux élections pour mener leur campagne.

Le Ministre de l'Intérieur est convenu que la décentralisation entraîne certains coûts de fonctionnement mais il a observé qu'elle est également source d'économies, notamment en matière d'aide sociale, principalement du fait de l'accélération du circuit de décision et d'une meilleure allocation des ressources. Il a indiqué qu'une étude avait été demandée, à cet égard, au Commissariat général du Plan.

En réponse à M. Pierre Gamboa, le Ministre a, pour finir, souligné la récente diminution des taux des prêts aux collectivités locales. Il a, en outre, indiqué que l'allègement de la taxe professionnelle, prévu pour 1985, serait intégralement compensée par l'Etat.

2. Examen des crédits

La Commission des finances a examiné les crédits du ministère de l'Intérieur – Administration territoriale et décentralisation – dans sa séance du 31 octobre 1984, placée sous la présidence de M. Edouard Bonnefous, président, et sur le rapport de M. René Monory, rapporteur spécial.

M. René Monory a **indiqué** que les crédits de l'administration territoriale et des tribunaux administratifs **croissaient** de 3,23 % en francs courants par rapport à 1984.

Il a, en outre, précisé que les crédits affectés aux cultes d'Alsace-Lorraine ne **croissaient** que de 2,66 %.

Concernant les collectivités locales, le rapporteur spécial a **indiqué** que les concours de l'Etat **connaissaient** une progression apparente de 11,94 %, mais qu'il fallait tenir compte de la montée en puissance de la compensation des transferts de compétences.

Il a observé que les subventions spécifiques du ministère **connaissaient** un fléchissement de 22,45 % par rapport à 1984.

M. René Monory a **indiqué** que les crédits de paiement de la dotation globale d'équipement augmentaient de 42 %, mais que cette évolution était due à la globalisation progressive des subventions. Il a souligné que le taux de concours n'était pas encore fixé pour 1985.

Concernant la dotation globale de fonctionnement, il a **indiqué** qu'elle atteignait 66,02 milliards de francs, soit une augmentation de 5,18 % par rapport à 1984.

Les ressources du fonds de compensation pour la T.V.A. atteignent 10,8 milliards de francs, soit une progression de 13,4 % par rapport à 1984.

Abordant la compensation des transferts de compétences, le rapporteur spécial a **indiqué** que la dotation générale de décentralisation atteignait 12,45 milliards de francs et que les transferts de fiscalité **croîtraient** en 1985 de 3 milliards de francs, correspondant aux droits de mutation à titre onéreux des immeubles à usage d'habitation.

Le rapporteur spécial a conclu en témoignant de son inquiétude relative à l'investissement local et suggéré que la commission prenne une position modulée selon les divers titres du budget du ministère de l'Intérieur.

A l'issue de cet exposé, M. Jacques Descours-Desacres a émis des réserves concernant l'évolution de la dotation globale de fonctionnement compte tenu de l'intégration, dans cette dotation, des crédits représentatifs des charges liées au logement des instituteurs.

Il a émis le souhait que la globalisation des subventions d'équipement soit accompagnée du maintien d'un certain volume de subventions spécifiques.

M. Camille Vallin s'est réjoui du retrait du projet de prélèvement de 2 % sur les impôts locaux. Il s'est interrogé sur le rythme d'évolution de la dotation globale de fonctionnement et, par voie de conséquence, de la dotation générale de décentralisation.

Il a apporté des précisions concernant les modalités de compensation financière des transferts de compétences. Il s'est interrogé sur le critère de l'indexation à élire pour l'avenir concernant la dotation globale de fonctionnement.

M. Georges Lombard, pour sa part, a exprimé son inquiétude sur l'évolution de la dépense en matière d'action sociale et de santé, notamment s'agissant de l'aide sociale à l'enfance.

M. Josy Moinet s'est interrogé sur l'évolution de la trésorerie des départements ainsi que sur les dépenses improductives induites par les transferts de compétences.

M. Stéphane Bonduel a estimé que les dotations globales évoluaient plus favorablement que la hausse attendue des prix. Il s'est interrogé sur le critère d'évolution à retenir pour l'avenir pour ces dotations.

M. René Monory, rapporteur spécial, a estimé que la décentralisation pouvait être financièrement maîtrisée, notamment en matière d'action sociale. Il est convenu que le régime des subventions d'équipement devait être adapté pour les petites communes et qu'à moyen terme l'évolution des finances locales restait préoccupante.

M. Jean François-Poncet a souligné que l'Etat conservait le pouvoir d'alourdir, par ses normes, les charges des collectivités locales.

M. René Monory, rapporteur spécial, a conclu :

- à l'adoption des crédits des titres III et V,
- au rejet du titre VI,
- à l'appréciation par le Sénat du titre IV.

PREMIERE PARTIE

I. L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET LES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

Les crédits de l'administration territoriale et des tribunaux administratifs d'un montant de près de 2,2 milliards de francs représentent 4,6 % du budget du ministère de l'Intérieur et de la décentralisation contre 5,1 % en 1984. Ils subissent en 1985 une diminution certaine puisque leur progression apparente, de 3,23 %, est inférieure à la hausse prévue du P.I.B., alors que leur évolution avait été positive en 1984 (9,5 % contre 7,5 % de hausse des prix).

A. LE NECESSAIRE RALENTISSEMENT DE LA PROGRESSION DES CREDITS

1) Les dépenses de personnel.

Les dépenses de personnel qui représentent 55 % des crédits de l'administration territoriale sont strictement calculés.

a) **Les dépenses afférentes au corps préfectoral** progressent de 3,52 % alors qu'elles avaient été simplement maintenues en francs courants dans la loi de finances pour 1984. Il doit être précisé que sur 202 préfets, 116 sont en activité dans des postes territoriaux et que sur 540 sous-préfets, 430 sont dans cette position. 10 emplois de sous-préfets sont supprimés.

D'après les renseignements en possession de votre rapporteur, 113 postes territoriaux de préfets sur 116 ont changé de titulaire, seulement 48 sous-préfets n'ont pas reçu de nouvelle affectation. Par ailleurs, 33 préfets ont bénéficié du congé spécial.

Ces mouvements témoignent de la très grande mobilité exigée de ces hauts fonctionnaires, au moment même de la mise en oeuvre de la décentralisation.

b) Les effectifs budgétaires des personnels du cadre des préfectures diminuent de 228 unités (162 commis et 64 agents de service dans le cadre du redéploiement des effectifs). Il est rappelé qu'en 1984, 500 emplois (200 attachés et 300 secrétaires administratifs) avaient été créés. La stabilisation des effectifs se fait donc sur un chiffre de 18.000 agents.

Il est permis de s'interroger sur la cohérence d'une politique de personnel qui pratique de tels « coups d'accordéon ».

Cette situation regrettable n'est pas propre au ministère de l'Intérieur. Les recrutements massifs de 1982 et 1983, tout à l'avantage des candidats à des emplois publics ces années-là, ont créé durablement une raréfaction des postes offerts pour les années ultérieures. Ainsi, la fonction publique se prive du concours des éléments de valeur des « classes » d'âge défavorisées car venues un an trop tard sur le marché du travail. L'incohérence est source d'inégalité.

Il semble également que les velléités manifestées par le Gouvernement de rechercher « les solutions de nature à permettre une meilleure organisation des administrations centrales, compte tenu de la nouvelle répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales et les transferts de service et de personnels qui en découlent » selon les termes du décret du 20 juillet 1983, n'aient pas abouti à des décisions effectives.

Le Premier Ministre avait confié par lettre de mission à M. de Baecque, Conseiller d'Etat, le soin de faire des propositions « qui devaient trouver leur prolongement dans une nouvelle répartition des emplois, tenant compte de l'équilibre à définir entre les attributions des services centraux et des services extérieurs de l'Etat ».

Si celles-ci ont été faites, les résultats sur le terrain semblent bien minces.

2) Les frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement et d'entretien progressent faiblement (4,21 %). Un effort est entrepris de diminution des frais de déplacement (- 7,5 % en moyenne).

La diminution des crédits de fonctionnement des préfectures ne doit pas conduire à des situations aussi gênantes pour les Commissaires de la République que pour les Présidents des Conseils généraux qui font parfois l'objet de requêtes tendant à faire prendre en charge par les budgets départementaux certaines dépenses que l'Etat devrait normalement assurer. Bien que ces situations aient le plus souvent reçu des solutions satisfaisantes, il paraît inacceptable que la perte de provision qu'entraîne inévitablement la décentralisation pour les représentants de l'Etat, s'accompagne en outre de difficultés d'ordre financier qui les conduisent à se présenter en demandeurs vis-à-vis des collectivités dans le ressort desquelles ils exercent leurs attributions.

B. UNE PRIORITE BUDGETAIRE : L'INFORMATIQUE

Les dotations budgétaires progressent de plus d'un tiers de 1984 à 1985 (24,6 millions de francs contre 12 millions de francs).

Un important effort est donc consacré à la modernisation des moyens informatiques des préfectures qui se déroulera selon le programme suivant :

1. La réalisation d'une chaîne de 6 centres informatiques interdépartementaux afin de traiter les applications lourdes. Le premier de ces centres fonctionne à Toulouse depuis le 1er septembre 1984. 15 préfectures y seront progressivement reliées. Le second centre interdépartemental sera réalisé en 1985 à Marseille.

2. Le développement des applications micro-informatiques dans les préfectures : une programmation d'applications portables et standards est en cours de constitution.

3. Une coopération entre les préfectures et les trésoreries générales pour la gestion des crédits délégués.

Les investissements immobiliers sont limités à la poursuite de la construction de la sous-préfecture de Vierzon.

II. LES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

Les crédits affectés aux tribunaux administratifs progressent très faiblement (+ 1,23 %). Cette progression est seulement le fait de la hausse des dépenses de personnels (+ 3,78 %).

Les frais de fonctionnement des tribunaux administratifs mis à la charge de l'Etat par la loi du 2 mars 1982 font l'objet d'un crédit de 25,8 millions de francs inscrit désormais au titre III (moyens des services) et d'un crédit de 7 millions inscrit au titre IV destiné au remboursement des annuités d'emprunts contractés par les collectivités locales pour financer les immeubles affectés au service public de la Justice (art. 87 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983). En 1984, le remboursement intégral de ces dépenses aux départements était inscrit pour 34,8 millions de francs. L'économie est donc de 6 % sur les dépenses de l'espèce. En 1984, celles-ci avaient augmenté de 12,5 %.

Les nouvelles règles de contrôle de légalité instituées par la loi du 2 mars 1982 n'ont apporté qu'un faible volume d'affaires supplémentaires aux tribunaux administratifs pour l'année judiciaire 1982-1983 : seulement 1.451 recours, dont 358 sursis à exécution pour 42.395 affaires jugées, 46.444 affaires enregistrées et 72.422 affaires en instance. Ce chiffre est à mettre au regard des nombres de jugements afférents au contentieux électoral : 3.573 jugements pour la même période.

Depuis 1983, les effectifs de tribunaux administratifs sont stabilisés à 375 présidents ou conseillers, alors que de 1979 à 1982, 125 emplois de président ou conseiller avaient été créés, soit une augmentation de 50 % des effectifs.

III. CULTES D'ALSACE-LORRAINE

(en francs)

	1983	1984	%
- Traitements des ministres du Culte et charges sociales	196.450.086	202.161.546	+ 2,91
- Subventions	444.391	238.391	- 46,36
- Investissement	1.000.000	1.000.000	-
TOTAL	197.894.447	203.161.546	+ 2,66

La progression des crédits est très faible pour la deuxième année consécutive. La diminution des subventions facultatives est importante, encore qu'elle porte sur des sommes faibles. Est à remarquer la poursuite du programme de rénovation du Palais Episcopal de Metz et du grand séminaire de Strasbourg.

DEUXIEME PARTIE

LES CONCOURS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES LOCALES

Les difficultés du chiffrage.

D'après un état récapitulatif figurant dans le « bleu » du ministère de l'Intérieur, les concours de l'Etat aux collectivités locales s'élèveraient en 1985 à 116,5 milliards contre 104 en 1984, soit une progression apparente de 11,94 %.

Cette présentation calquée sur celle de 1984 encourt la même critique que l'an passé : elle recouvre des éléments hétérogènes (AP et CP), ainsi que des dotations à finalités différentes (compensations de charges transférées et cofinancement) dont l'agrégation n'est sans doute pas absolument significative des ressources nettes perçues par les collectivités en provenance de l'Etat. Le taux de progression qu'elle permet de dégager est pour une part gonflé par la compensation financière des transferts de compétences à intervenir au cours de l'année 1985.

Au demeurant, la présentation retenue pour 1984 dans le projet de loi de finances pour 1985 (104 milliards de francs) est de beaucoup inférieure à celle figurant au « bleu » du projet de loi de finances de 1984 (128,2 milliards).

Afin de mieux apprécier l'évolution des dotations réelles aux collectivités locales de 1984 à 1985, un questionnaire spécial et détaillé a été adressé aux ministères concernés et les réponses sous forme de tableaux figurent en annexe du rapport.

Votre rapporteur n'y reviendra pas dans les développements suivants d'autant qu'un document du Service des études législatives (Division des collectivités locales) qui fait l'objet d'une diffusion générale (Doc. 1984.4) fournit à cet égard des renseignements suffisamment précis pour 1985.

Dans le corps de ce rapport seront successivement examinés :

– les crédits spécifiques gérés par le ministère de l'Intérieur et de la décentralisation et affectés aux collectivités (subventions de fonctionnement et d'équipement) ;

– la dotation globale d'équipement qui se substitue complètement à certaines subventions spécifiques de l'Etat pour certains investissements ;

– les prélèvements sur recettes de l'Etat affectés aux collectivités locales ;

– la compensation financière des transferts de compétences déjà opérés ou à opérer en 1985 (dotation générale de décentralisation et transferts de ressources fiscales).

CHAPITRE PREMIER

LES SUBVENTIONS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION AUX COLLECTIVITES LOCALES

Il y a lieu de distinguer les crédits d'intervention, qui couvrent les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'équipement, en faisant une place à part à la Dotation globale d'équipement. Le tableau présenté p. 6 synthétise l'ensemble des financements inscrits au budget de l'Intérieur et de la décentralisation bénéficiant aux collectivités locales.

Au total, la diminution est de 22,45 %. Mais elle a une signification différente selon qu'il s'agit du fonctionnement ou de l'équipement.

I. LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COLLECTIVITES LOCALES : UNE BAISSSE SENSIBLE

Les subventions spécifiques de fonctionnement, obligatoires et facultatives passent de 3,6 milliards de francs à 3,2 milliards de francs (- 11,4 %).

A. LA FORTE BAISSSE DE LA COMPENSATION DE L'EXONERATION DE TAXE FONCIERE

L'essentiel de cette baisse est la traduction d'une économie de constatation de 420 millions de francs sur la dotation relative à la compensation des exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties rendue possible par la réduction des durées d'exonération décidée par la loi de finances pour 1984.

La subvention versée en compensation des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les constructions neuves sera de 3.150 millions de francs contre 3.570 millions de francs l'an prochain. Cette diminution tient pour une part à une surévaluation des crédits pour 1984 par rapport au montant réel des compensations revenant aux collectivités locales et pour une autre part, aux modifications apportées en 1984 au régime d'exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les constructions neuves qui n'ont pas d'incidence sur les ressources effectivement perçues par les collectivités locales.

La modification apportée par la loi au régime des exonérations de longue durée de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'est traduite, pour les collectivités locales, par une plus-value de ressources fiscales qui est supérieure à la diminution de la subvention de l'Etat et, selon les évaluations actuelles, peut être estimée à 1.200 millions de francs.

B. LES AUTRES DEPENSES D'INTERVENTION

Il n'y a pas lieu de traiter dans le cadre de ce rapport les subventions pour les dépenses des services d'incendie et de secours examinées par mon collègue, M. Joseph Raybaud.

Les autres subventions de caractère obligatoire ou facultatif diminuent. L'aide financière des communes fusionnées reste à son niveau de 1984, soit 2 millions de francs. Le chapitre 41-52, article 10 sur lequel sont imputées les subventions exceptionnelles voit ses dotations fixées à un niveau légèrement inférieur à celui de 1984 (47,6 millions de francs au lieu de 49 millions de francs). Il est vrai que les procédures d'attribution de subventions exceptionnelles d'équilibre ont changé en 1983.

Désormais, les demandes de subventions exceptionnelles des communes en déficit ne peuvent être instruites qu'après examen par la Chambre régionale des comptes compétente de la situation financière de la commune concernée. Celle-ci se prononce sur l'existence du déficit et propose des mesures de redressement. Si la commune ne les suit pas et ne prend pas des mesures suffisantes pour rétablir l'équilibre, le Commissaire de la République règle le budget. Il convient de souligner que l'intervention ne peut jamais être envisagée dans l'hypothèse d'un déficit d'investissement.

II. LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT SPECIFIQUES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

Elles sont fortement affectées par la mise en place de la dotation globale d'équipement en 1983

Les subventions spécifiques d'équipement accusent une baisse de 57,18 %, essentiellement du fait de la globalisation de ces subventions dans la D.G.E. Les chapitres ne sont plus dotés que pour assurer la bonne fin des opérations engagées.

De 1984 à 1985 les subventions d'investissement inscrites au budget du ministère de l'Intérieur (hors D.G.E.) passent de 1.125 millions de francs à 482 millions de francs. L'essentiel de ces dotations (295 millions de francs) est affecté aux réseaux d'assainissement pour lesquels les crédits sont maintenus au niveau des services votés de 1984.

Les crédits destinés à financer ces « travaux divers » qui avaient fortement augmenté en 1984, passant de 36,88 millions de francs à 83,3 millions de francs (+ 127,7 %), régressent en projet de loi de finances 1985 de 32,2 % en revenant à 56,5 millions de francs.

Ils ont été majorés de 600 000 F en deuxième délibération à l'Assemblée Nationale.

CHAPITRE II

LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT

I. LA FORTE PROGRESSION DES CREDITS

La dotation globale d'équipement (D.G.E.) augmente fortement (+ 25,3 % en autorisations de programme, + 42 % en crédits de paiement). Elle se répartit entre les communes et les départements ainsi qu'il suit :

(en milliers de francs)

	A.P.		C.P.		A.P.	C.P.
	1984	1985	1984	1985	%	%
Communes	1.904.101	2.644.557	1.247.100	1.965.188	38,9	57,5
Départements	1.497.048	1.616.246	1.238.601	1.563.813	7,9	26,2
Totaux	3.401.149	4.260.803	2.485.701	3.529.001	25,3	42

La progression de la D.G.E. est la résultante de deux mouvements :

1) L'actualisation de la D.G.E. de 1984 par application du taux de croissance ou la formation brute de capital fixe (FBCF) des administrations publiques prévu pour 1985, soit 5,6 %.

2) La troisième et dernière tranches de globalisation des crédits de subvention (669,21 millions de francs en autorisations de programme et 209,92 millions de francs en crédits de paiement). Elle est d'un montant similaire à la 2ème tranche de 1984 (693,81 millions de francs en autorisations de programme et 201,42 millions de francs en crédits de paiement).

Sa répartition, selon le document du ministère de l'Intérieur serait :

- pour le budget de l'Intérieur et de la décentralisation de 250,02 millions de francs en autorisations de programme et 52,180 millions de francs en crédits de paiement ;

- pour les autres départements ministériels de 419,9 millions de francs en autorisations de programme et 157,74 millions de francs en crédits de paiement.

La poursuite de la couverture progressive des autorisations de programme par les crédits de paiement se poursuivra jusqu'en 1987 pour la tranche de globalisation intervenue en 1985. Cette dernière tranche de globalisation **bénéficiera** surtout cette année aux communes, dans la mesure où ces départements ont déjà bénéficié d'un regroupement quasi général dès 1983.

II. LA RELATIVE MODICITE DES TAUX DE CONCOURS

Les modalités de calcul et les critères de répartition de la D.G.E. définis par la loi du 7 janvier 1983 ont été modifiés à deux reprises par la loi du 22 juillet 1983 et la loi du 29 décembre 1983. Les imperfections n'ont pas encore été gommées puisque le Ministre de l'Intérieur a annoncé une nouvelle réforme qui devrait être examinée par le Parlement au cours de la présente session.

La modicité des taux de concours au titre de la D.G.E. a fait apparaître que les collectivités ne pouvaient trouver dans cette dotation le levier du financement adéquat de leurs équipements. Pour 1983, ces taux de concours étaient de :

- 2 % pour les investissements des communes,
- 2,5 % pour les investissements des départements,
- 4 % pour les subventions départementales aux travaux d'équipement rural

En 1984, ces taux de concours ont été portés respectivement à 2,2 %, 4,35 %, et 10 %.

Compte tenu des modalités de calcul de la D.G.E., il est impossible de connaître le taux de concours de l'Etat aux investissements avant le début de l'année. De ce fait, les collectivités doivent préparer leur budget en ignorant cet élément essentiel pour leurs décisions d'équipement.

En tout état de cause, le taux de concours ne pourrait augmenter pour les communes de plus de 1 point d'après les premiers éléments de calcul. Ceci est manifestement insuffisant pour les inciter à investir seules. Elles sont obligées de se retourner vers d'autres cofinancements et notamment vers les départements.

CHAPITRE III

LES PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES : UNE BONNE PROGRESSION

Le développement des évaluations applicables au budget général pour 1984 et 1985 figure au tableau ci-dessous :

	1983	1983 révisé	1984 PLF	1984 révisé	1985	1983 révisé/1984 Évolution %	1984 révisé/1985 Évolution %
Dotation globale de fonctionnement	58.666	58.683	62.749	62.772	66.024	+ 6,93	+ 5,18
Amendes forfaitaires de police de la circulation	308	308	309	309	391	+ 0,32	+ 26,54
Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle	4.150	3.900	4.208	3.910	4.203	+ 7,90	+ 7,49
Dépassement du plafond légal de densité	132	32	60	60	0	+ 87,5	-
Fonds de compensation pour la T.V.A.	8.078	8.078	9.529	9.529	10.808	+ 17,96	+ 13,42
Total	71.334	71.001	76.855	76.580	81.426	+ 8,24	

I. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (D.G.F.)

Le montant de la D.G.F., qui constitue un prélèvement sur les recettes de T.V.A. de l'Etat, sera définitivement fixé sur proposition du Comité des finances locales. Le taux de prélèvement sur la T.V.A. est déterminé à l'occasion de toute modification de la législation qui affecte celle-ci (art. 38 de la loi de finances pour 1979) afin d'atteindre le même produit

que celui attendu antérieurement à la modification. Fixé à 16,737 % en 1983, à 16,706 % en 1984, il est de 16,730 % pour 1985, compte tenu des dispositions proposées dans le projet de loi de finances.

Le montant du prélèvement (66.024 millions), dotation pour le logement des instituteurs comprise, résulte de l'application de ce taux au produit net prévisionnel de la T.V.A. attendu en 1985 (394.633 millions de francs). Le chiffre traduit une augmentation de 5,18 % par rapport à celui de la D.G.F. inscrit dans la loi de finances pour 1984.

En fait, la D.G.F. est une ressource des collectivités garantie dans la mesure où elle est indirectement indexée sur l'évolution des prix (au minimum).

II. LE FONDS DE COMPENSATION POUR LA T.V.A. (FCTVA)

L'objet du FCTVA est de permettre le remboursement intégral depuis 1981 de la taxe sur la valeur ajoutée acquittée par les collectivités locales et leurs groupements sur les dépenses d'investissement.

La liste des bénéficiaires s'est augmentée en 1983 des établissements publics régionaux. Avec le décalage de deux ans les premiers versements à ce titre n'interviendront qu'en 1985.

Le montant des crédits délégués était en 1981 de 6.020 millions de francs et en 1982 de 7.102 millions de francs. En 1983, la dotation du fonds s'est élevée à 8.070 millions de francs.

Depuis 1983, les recettes du fonds de compensation pour la T.V.A. proviennent d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat et ne figurent plus au budget de l'Intérieur.

Pour l'année 1984, il a été nécessaire de tenir compte de la modification du taux moyen de la T.V.A. instauré par la loi de finances pour 1982. A partir du 1er juillet 1983, le taux moyen de T.V.A. a été porté de 17,6 % à 18,6 %.

Compte tenu du taux de compensation pour 1984 (15,325 %), et de l'augmentation moyenne de la formation brute de capital des administrations publiques locales en 1982, la dotation du FCTVA est, pour l'année en cours, de 9.529 millions de francs (soit 17,96 % d'augmentation par rapport à 1983).

Le principe même du décalage de deux ans qui fait que les attributions allouées par le Fonds au titre d'une année déterminée sont calculées par référence aux investissements comptabilisés dans le compte administratif de la pénultième année, est préjudiciable aux bénéficiaires. Le préjudice est égal au taux de dépréciation sur deux ans appliqué au montant de TVA acquitté.

Le montant des crédits inscrits à titre prévisionnel pour 1985 est de 10.808 millions, soit 13,4 % de majoration par rapport au montant des crédits inscrits en loi de finances initiale pour 1984.

En effet, la répartition définitive des crédits est effectuée sur la base des dépenses réelles d'investissement inscrites aux comptes administratifs de la pénultième année et ces derniers ne sont pas encore tous votés.

Le taux de compensation sur les dépenses réelles d'investissement est modifié pour tenir compte de l'effet en année pleine du changement du taux de T.V.A. prévu par la loi du 28 juin 1982 (passage de 17,6 % à 18,6 %).

Pour 1985, il est de $\frac{18,6}{118,6} = 15,683 \%$.

Une proposition de loi tendant à prévoir le remboursement immédiat a été déposée sur le Bureau du Sénat.

Le remboursement aux collectivités interviendrait à l'occasion des liquidations de leurs droits au titre de la dotation globale d'équipement tous les trimestres.

Il serait souhaitable que cette proposition soit rapidement prise en considération.

III. LA PART PEREQUEE DE LA REDEVANCE POUR DEPASSEMENT DU PLAFOND LEGAL DE DENSITE

Le régime du versement pour dépassement du plafond légal de densité a été aménagé par l'article 31 de la loi de finances pour 1983. Le mode de répartition a été simplifié et unifié : les trois-quarts du produit du versement sont attribués à la collectivité sur le territoire de laquelle est édifiée la construction. Le quart restant est attribué au département. La péréquation par l'intermédiaire du fonds d'équipement des collectivités locales est supprimée.

Les sommes inscrites au titre du fonds dans le budget 1983 et dans le projet de budget pour 1984 représentaient la régularisation des montants versés au titre des années 1981 et 1982, compte tenu des ressources effectivement recouvrées. Elles s'élevaient respectivement à 32 millions de francs et 62 millions de francs. En 1985, cette recette est nulle.

IV. LE FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle institué par la loi du 10 janvier 1980 ne disposait auparavant d'aucune ressource. La loi du 28 juin 1982 lui a donné une existence réelle en lui attribuant dès 1983 les moyens financiers nécessaires. Il s'agit :

- d'une dotation budgétaire annuelle de l'Etat indexée sur l'évolution du P.I.B. à partir de 1984,

- et du produit de la nouvelle cotisation de péréquation prélevée sur les entreprises les moins imposées à la taxe professionnelle.

A terme, la péréquation de la richesse fiscale entre communes sera financée pour les deux-tiers par l'Etat et pour un tiers par les entreprises.

Les ressources du fonds sont prioritairement affectées à la compensation du manque à gagner subi par les collectivités locales du fait de l'allègement des bases d'imposition de taxe professionnelle et du plafonnement du taux de cette taxe. Le surplus permettra d'accorder des dotations aux communes fiscalement les plus défavorisées.

CHAPITRE IV

LA COMPENSATION FINANCIERE DES TRANSFERTS DE COMPETENCES

I. LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION

L'article 102 de la loi du 2 mars 1982 et l'article 94 de la loi du 7 janvier 1983 ont posé les principes de base qui régissent le financement des accroissements de charges qui résultent des transferts de compétences aux collectivités locales. Ce transfert de ressources est assuré pour moitié par accroissement des ressources fiscales des collectivités locales et, pour le solde, par transfert budgétaire dans le cadre de la D.G.D. Pour garantir l'autonomie des collectivités locales, la loi a prévu que la dotation générale de décentralisation évolue comme la dotation globale de fonctionnement, c'est-à-dire comme les recettes nettes de T.V.A.

La création de la D.G.D. a entraîné l'ouverture en 1984 d'un nouveau chapitre 41-56 doté de 7.897 millions de francs.

Les transferts concernant le financement du remembrement, la formation professionnelle continue et l'apprentissage, l'urbanisme, l'action sociale et la santé, les ports et voies d'eau, les cultures marines et les transports scolaires ont d'ores et déjà été effectués.

1985 est la deuxième année de constitution de la D.G.D.

Le montant de ce chapitre, qui s'élève à 12.450,5 millions de francs dans le projet de loi de finances initiale, est déterminé par :

– l'extension en année pleine des transferts de compétences intervenus en 1984 ;

– les transferts qui devraient intervenir en 1985 (fonctionnement des établissements d'enseignement) ;

– le taux prévisionnel d'évolution de la D.G.F. (+ 5,18 %).

L'augmentation totale des transferts de ressources de 1984 à 1985 est de 7.552,6 millions de francs et comprend 3.468,4 millions de francs pour la compensation des compétences transférées par l'Etat aux collectivités en 1985.

Elle se décompose en :

- 4.552,6 millions de francs de D.G.D.,
- 3.000 millions de francs de transfert de fiscalité (droits d'enregistrement ou taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux d'immeubles d'habitations).

Dotation générale de décentralisation

	Crédits initiaux 1984	7.897,89
I. — <i>Mesures acquises : compétences transférées au 1^{er} janvier 1984</i>	»	2.264,27
* Extension en année pleine des transferts de compétences en matière de transports scolaires (1 ^{er} septembre 1983) aux départements (sauf Corse)	»	2.202,48
— Transports scolaires	2.179,23	
— Transport des étudiants handicapés	1,69	
— Ramassage scolaire	21,56	
* Compensation des transferts à la région de Corse	»	61,78
II. — <i>Compétences transférées en 1984</i>	»	106,64
* <i>Transferts aux départements (sauf Corse)</i> ..	»	88,8
— Révision des barèmes d'aide sociale (deuxième tranche)	45	»
— Elaboration des documents d'urbanisme (dotation complémentaire)	6,14	»
— Assurance contre les risques liés au transfert des compétences en matière d'urbanisme ...	10,44	»
— Transferts de compétences en matière de ports maritimes autonomes	14,94	»
— Aides à la pêche côtière et aux cultures marines (entreprises)	9,62	»
— Aides aux cultures marines (travaux d'aménagement)	2,75	»
* <i>Solde du transfert de l'Education nationale à la région de Corse</i>	»	17,74
III. — <i>Ajustements de crédits</i>	»	1.100,07
— Dépenses d'aide sociale des départements (sauf Corse)	1.100	»
— Région de Corse	0,07	»
IV. — <i>Actualisation de la D.G.D. (+ 5,18 %)</i>	»	613,25
Sous-total	»	4.084,23
— Transfert en 1985 de ressources fiscales nouvelles	»	— 3.000,00
V. — <i>Transferts prévus en 1985</i>	»	3.468,39
* Transfert des crédits de fonctionnement des établissements scolaires du second degré de l'enseignement privé général et agricole	»	2.952,32
* Transfert des crédits correspondant aux dépenses de fonctionnement matériel des établissements d'enseignement privé sous contrat	»	516,07
Crédits D.G.D. (Mesures 1985)	»	4.552,60
Total D.G.D.	»	12.450,49

N.B. — Les différences (minimes) avec les indications du « bleu » résultent de l'arrondissement des sommes (à 10.000 F près).

II. LES PROBLEMES SOULEVES

A. LE REPORT A 1986 DU TRANSFERT DES COMPETENCES EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT

Lorsque le 31 octobre 1984 la Commission des Finances a examiné les crédits de la « Décentralisation », elle n'a pu examiner les conséquences financières du report à 1986 du transfert des compétences scolaires.

Par amendement de l'Assemblée Nationale, le Gouvernement a proposé une réduction des crédits ouverts, en mesures nouvelles, au chapitre 41-56 (D.G.D.) de 3.648.079.294 francs qui représente le montant des transferts en provenance du budget de l'Education nationale (3.468.393.818 francs) majoré de 179.685.476 francs correspondant à l'actualisation pour 1985 par application d'un taux égal au taux de progression de la D.G.F. pour la même année (art. 98 de la loi du 7 janvier 1983).

Cette actualisation n'est pas reversée au budget de l'Education nationale dont les dotations, au moment du transfert en 1986, accuseront une insuffisance de près de 180 millions de francs d'entrée de jeu et sur laquelle, bien entendu, l'actualisation au titre de 1986 ne pourra pas être appliquée. Cette question devra faire l'objet d'un examen attentif par la Commission d'évaluation des charges.

B. L'EVOLUTION DE L'EQUILIBRE DU TRANSFERT RESSOURCES - CHARGES

La compensation financière joue franc pour franc comme en témoignent les participants à la Commission d'évaluation présidée par un magistrat de la Cour des Comptes.

Mais ce strict équilibre comptable vaut pour un instant donné et, s'agissant de services où l'évolution des besoins est fluctuante, des divergences peuvent se produire.

Il en est certainement ainsi du secteur de l'aide sociale et de la santé où des « glissements de clientèle » ont été constatés entre les services qui continuent d'être financés par l'Etat (par exemple les hôpitaux psychiatriques) et les services maintenant financés localement (comme la prise en charge des personnes âgées).

Un autre exemple peut être pris dans le domaine du patrimoine immobilier du ministère de l'Education qui, construit rapidement à une époque où le service avait à faire face à la poussée démographique de l'après-guerre, présente des signes de vieillissement précoce.

C. L'EVOLUTION DIFFERENTE DES RESSOURCES FISCALES SELON LES COLLECTIVITES

La dotation générale de décentralisation permet certes de compenser les insuffisances de recettes propres. Mais il est à craindre, et les observations opérées pendant les deux premières années de la décentralisation seront sur ce point très éclairantes, que les ressources fiscales transférées génèrent des recettes par habitant très inégales selon les départements et régions. Des indications précises ont été données sur ce point par le Rapporteur Général du Budget en commentaire à l'article 23 du projet de loi des finances pour 1985. Le rapporteur spécial pour les crédits de l'intérieur et de la décentralisation n'y reviendra donc pas.

De ce fait, les collectivités seront conduites à procéder dans certains cas à des majorations de taux qui conduiront à une inégalité devant l'impôt encore plus forte que celle constatée aujourd'hui et qui sera d'autant plus voyante qu'elle porte sur des droits fixes, du type vignette ou cartes grises. Les réactions d'incompréhension du contribuable devant une telle situation sont à prévoir.

DISPOSITIONS SPECIALES

ARTICLE 88 BIS

Cet article additionnel a été introduit par amendement de la Commission des Finances de l'Assemblée nationale dans le projet de loi de finances. Il tend à une meilleure information du Parlement sur les évolutions des produits de la fiscalité transférée en application de la loi du 7 janvier 1983 (taxe sur les « cartes grises » droits de mutation, « vignette »).

Il a fait l'objet d'un examen par votre Commission des finances dans sa séance du 17 novembre 1984 présidée par M. Edouard Bonnefous, Président.

Votre Commission vous propose l'adoption de cet amendement.

Evolution des concours alloués par chaque département ministériel aux collectivités territoriales par imputation sur leur budget en 1984 et 1985

CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

(en milliers de francs)

Chapitre	Article	Paragraphe	Intitulé de la rubrique	1984	1985
36.60	70	—	* Subventions aux EPA. Centre National des Arts Plastiques	31.500	31.500
43.10	10	20	* Patrimoine écrit et documentaire Archives de France	3.000	3.000
	20	20	Lecture et livre	170.000	148.650
43.20			* Patrimoine monumental		
	10	20	Archéologie	2.250	2.850
	20	20	Inventaire	1.350	1.350
	50	20	Patrimoine ethnologique	2.400	2.300
	60	20	Encouragement à des activités de sauvegarde.	2.500	800
43.30			* Patrimoine muséographique et arts plastiques.		
	20	20	Musées classés et contrôlés	64.000	58.700
	50	20	Enseignement des arts plastiques	36.000	34.000
43.40			* Spectacles		
	70	20	Formation musicale lyrique et chorégraphique	175.000	149.650
43.50			* Développement culturel		
	40	20	Décentralisation culturelle	134.000	69.500
	45	20	Action culturelle pour la CORSE	3.524	
	50	20	Action culturelle	26.000	46.000
43.54	10	20	* Fonds d'intervention culturelle	20.000	
TOTAL				671.524 (1)	518.300

(1) Prévisions d'exécution révisées au 15 octobre 1984.

CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

(en milliers de francs)

Chapitre	Article	Paragraphe	Intitulé de la rubrique	1984	1985
44-70	10	20	Protection et contrôle sanitaire des végétaux.....	12.079	12.079
44-92	70	14	Contribution de l'Etat aux frais de gestion des forêts des collectivités assurés par l'ONF.....	696.041	696.041
44-92 (devient en 1985 : chapitre 44-92.10 partie)	80	20	Protection de la forêt méditerranéenne - Forestiers Sauteurs.....	53.597	53.597
			TOTAL.....	761.717 (1)	761.717

(1) Prévisions d'exécution révisées au 15 octobre 1984.

MINISTÈRE : Education Nationale

CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

(en milliers de francs)

Chapitre	Article	Paragraphe	Intitulé de la rubrique	1984	1985
36-30	20	10	Collèges intégrés	2.046 (1)	
	-	40	Conventions de restauration	36.607 (2)	
36-70	20	40	Conventions de restauration	-	38.328
41.01	01	10	Dépenses d'éducation de la région CORSE	26.706 (1)	
43.36	10	10	Allocations de scolarité (écoles)	243.178	246.163
	20	10	Allocations de scolarité (collèges)	168.219	165.234
43-80	10	91	Ecoles - classes de découvertes	1.744 (2)	1.744
			TOTAL	478.500 (2)	451.469

(1) Dotations décentralisées

(2) Prévisions d'exécution révisées au 15 octobre 1984.

MINISTÈRE : Urbanisme, Logement et Transports

CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

(en milliers de francs)

Chapitre	Article	Paragraphe	Intitulé de la rubrique	1984	1985
<u>URBANISME ET LOGEMENT</u>					
36-10	10	10	Participation de l'Etat aux dépenses de personnel de la voirie de la Seine Voirie départementale de la Seine Subvention de fonctionnement	9.399	9.781
			SOUS-TOTAL	9.399	9.781
<u>TRANSPORTS</u>					
44-42	10	(1)	Routes-Subv. pour l'entretien des chaussées de PARIS	45.730	48.273
44-43	10	-	Sécurité et circulation routières-Actions d'incitation	35.299	101.299
45-42	12	-	Contribution de l'Etat à l'exploitation des services d'intérêt régional-Réseau de la Corse	29.915	-
45-42	23	-	Organisation de dessertes à courte distance	72.000	77.411
45-41	50	-	Desserte interne des villes nouvelles	14.000	9.500
			SOUS-TOTAL	196.944 (2)	236.483
			TOTAL	206.343 (2)	246.264

(1) Il n'est pas utile de se référer à la nomenclature d'exécution (par paragraphes) : l'affectation des crédits aux collectivités territoriales est garantie au niveau de chacun des articles.

(2) Prévisions d'exécution révisées au 15 octobre 1984.

MINISTÈRE : Affaires sociales et Solidarité nationale
Section Santé-Solidarité

CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

(en milliers de francs)

Chapitre	Article	Paragraphe (1)	Intitulé de la rubrique	1984	1985
46-24	10		Remboursements aux départements des soldes afférents aux dépenses d'aide sociale et médicale antérieure à 1984.	-	750.000
46-41	10		Fonctionnement des services départementaux d'aide sociale et commission d'admission à l'aide sociale	596.049	626.146
			TOTAL	596.049	1 376.146

(1) Il n'est pas utile de se référer à la nomenclature d'exécution (par paragraphes) : l'affectation des crédits aux collectivités territoriales est garantie au niveau de chacun des articles.

CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

(en milliers de francs)

Chapitre	Article	Paragraphe (1)	Intitulé de la rubrique	1984	1985
36-51			Participation de l'Etat aux dépenses des services de police et d'incendie de la ville de PARIS		
	10		Préfecture de police	5.470	5.345
	30		Brigade des Sapeurs Pompiers de PARIS	451.783	472.240
41-31			Subventions pour les dépenses des services d'incendie et de secours		
	10		Services de lutte contre l'incendie et de secours	51.034	35.034
	20		Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement du bataillon de marins pompiers de MARSEILLE	29.000	29.000
41-51			Subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales		
	40		Administration des cultes d'Alsace et de Lorraine	238	238
	50		Encouragement à la construction immobilière	3.750.000	3.150.000
	70		Contrepartie de l'exonération d'impôt foncier	2.000	2.000
41-52			Aide de l'Etat aux communes fusionnées		
			Subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et de divers organismes		
	10		Collectivités territoriales de la métropole	47.608	47.608
	60		Société des Habous et des lieux saints de l'Islam et divers	206	-
	70		Subventions de fonctionnement pour la démonstration	1.452	-
41-55			Subventions aux départements - Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des tribunaux administratifs		
	10		Tribunaux administratifs	37.768	-
			SOUS-TOTAL	4.193.559 (2)	3.741.465
					/...

MINISTÈRE : Intérieur et Décentralisation

CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

(en milliers de francs)

Chapitre	Article	Paragraphe	Intitulé de la rubrique	1984	1985
41-56			Dotation générale de décentralisation		
	10		Communes	47.000	465.079
	20		Départements	7.839.418	9.771.178
	30		Régions	11.470	2.130.520
	40		Région de Corse	-	83.715
				SOUS-TOTAL	7.897.888
			TOTAL	12.091.447	16.191.957

(1) Il n'est pas utile de se référer à la nomenclature d'exécution (par paragraphes) : l'affectation des crédits aux collectivités territoriales est garantie au niveau de chacun des articles.

(2) Prévisions d'exécution révisées au 15 octobre 1984.

MINISTÈRE : DOM-TOM (II - Section DOM)

CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

(en milliers de francs)

Chapitre	Article	Paragraphe	Intitulé de la rubrique	1984	1985
			<u>Dépenses ordinaires</u>		
41-31	10	10	Fonctionnement des appareils d'alarme radio-air	8	
	"	20	Subventions pour les services d'incendie et de secours	374	382
41-51	10	10	Dépenses d'intérêt général des départements d'Outre-Mer	4.245	
"	"	20	Dépenses d'intérêt général des communes	3.948	8.193
"	"	30	Participation de l'Etat aux frais de contentieux des communes (art. 116 et 122 du code de l'administration communale)	Mémoire	
"	20	10	Subventions aux communes pour exonérations d'impôt foncier	34.660	34.360
41-52	10	12	Subventions pour charges exceptionnelles des DOM	18.602 (1)	
"	"	13	Subventions pour charges exceptionnelles des communes (application de l'art. 7 de la loi validée du 14 septembre 1941)	1.240 (1)	14.342
			TOTAL	63.077 (1)	57.277

(1) Prévisions d'exécution révisées au 15 octobre 1984.

MINISTÈRE : Environnement**CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT**

(en milliers de francs)

Chapitre	Article	Paragraphe	Intitulé de la rubrique	1984	1985
45-11	10	—	Application de la loi 82-659 du 30 juillet 1982 portant statut particulier de la région de CORSE.	1.641	
			TOTAL	1.641	

CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

(en milliers de francs)

Chapitre	Article	Paragraphe	Intitulé de la rubrique	1984	1985
44-04	70	23	Actions économiques en faveur du commerce et de l'artisanat. Interventions en faveur de l'artisanat notamment dans les zones sensibles. Subventions aux communes, syndicats de communes, régies, communautés urbaines	500	750
			TOTAL	500	750

CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

(en milliers de francs)

Chapitre	Article (1)	Paragraphe (1)	Intitulé de la rubrique	1984	1985
41-11	11		Services judiciaires. Subventions en faveur des collectivités locales.	740.470	622.840
			Subventions pour les dépenses du service public de la justice. Fonctionnement		
	12		Subventions pour les dépenses du service public de la justice. Equipement	121.000	221.000
			TOTAL	861.470	843.840

(1) Il n'est pas utile de se référer à la nomenclature d'exécution (par paragraphes) : l'affectation aux collectivités territoriales est garantie au niveau de chacun des articles.

CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

(en milliers de francs)

Chapitre	Article	Paragraphe	Intitulé de la rubrique	1984	1985
41.21	10	10	Paie ment par l'Etat de la compensation due aux communes en application de l'article 3 de la loi du 10 janvier 1980. Versement aux communes.	54.000	54.000
			TOTAL	54.000	54.000

MINISTÈRE : Services généraux du Premier ministre

CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

(en milliers de francs)

Chapitre	Article	Paragraphe (1)	Intitulé de la rubrique	1984	1985
43-06			Dotation de décentralisation relative à la formation professionnelle et à l'apprentissage		
	10		Apprentissage	491.303	-
	20		Formation professionnelle	951.612	-
	30		Contrepartie des versements au Trésor public au titre de la formation professionnelle continue	320.880	
	40		Fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue	-	1.874.696
			TOTAL	1.763.795	1.874.696

(1) Il n'est pas utile de se référer à la nomenclature d'exécution (par paragraphes) : l'affectation des crédits aux collectivités territoriales est garantie au niveau de chacun des articles.

CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT
(crédits de paiement)

(en milliers de francs)

Chapitre	Article	Paragraphe	Intitulé de la rubrique	1984			1985		
				C.P.S.V.	C.P.M.N.	Total	C.P.S.V.	C.P.M.N.	Total
65-01	10	20	Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire.....	-	35.000	35.000	-	35.000	35.000
65-03	10	20	Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural..	-	10.000	10.000	-	10.000	10.000
65-06	10	20	Dotation globale d'équipement des agglomérations nouvelles.....	22.900	14.740	37.640	50.400	35.410	85.810
			TOTAL	22.900	59.740	82.640	50.400	80.410	130.810

MINISTÈRE : Culture

CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT
(crédits de paiement)

(en milliers de francs)

Chapitre	Article	Paragraphe (1)	Intitulé de la rubrique	1984			1985		
				C.P.S.V.	C.P.M.N.	Total	C.P.S.V.	C.P.M.N.	Total
66-10			* Patrimoine écrit et documentaire			<u>60.000</u>			<u>75.000</u>
	10		Archives de France	15.000	5.000	<u>20.000</u>	12.000	4.000	<u>16.000</u>
	20		Lecture et livre	30.000	10.000	<u>40.000</u>	47.000	12.000	<u>59.000</u>
66-20			* Patrimoine monumental			<u>16.000</u>			<u>15.000</u>
	10		Archéologie	2.000	1.000	<u>3.000</u>	3.000	1.000	<u>4.000</u>
	20		Édifices non protégés	7.000	3.500	<u>10.500</u>	7.000	2.000	<u>9.000</u>
	40		Architecture, Sites et espaces protégés	750	750	<u>1.500</u>	-	1.000	<u>1.000</u>
	70		Patrimoine ethnologique	500	500	<u>1.000</u>	-	1.000	<u>1.000</u>
66-30			* Patrimoine muséographique et arts plastiques			<u>107.000</u>			<u>46.000</u>
	20		Musées classés et contrôlés	81.000	14.000	<u>95.000</u>	32.000	6.000	<u>38.000</u>
	50		Arts plastiques	8.000	4.000	<u>12.000</u>	4.000	4.000	<u>8.000</u>
66-40			* Spectacles			<u>160.000</u>			<u>87.000</u>
	10		Théâtre et spectacles	15.000	5.000	<u>20.000</u>	18.000	2.000	<u>20.000</u>
	30		Musique	16.000	4.000	<u>20.000</u>	16.000	1.000	<u>17.000</u>
	70		Développement culturel	70.000	50.000	<u>120.000</u>	47.000	3.000	<u>50.000</u>
			TOTAL	245.250	97.750	343.000	186.000	37.000	223.000

(1) Il n'est pas utile de se référer à la nomenclature d'exécution (par paragraphe) : l'affectation des crédits aux collectivités territoriales est garantie au niveau de chacun des articles.

CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT
(crédits de paiement)

(en milliers de francs)

Chapitre	Article	Paragraphe	Intitulé de la rubrique	1984			1985		
				C.P.S.V.	C.P.M.N.	Total	C.P.S.V.	C.P.M.N.	Total
61-40	20	20	Aménagements fonciers.....	17.900	100	18.000	9.000	100	9.100
	40	20	Travaux d'hydraulique : opérations d'intérêt national.....	19.500	3.500	23.000	22.800	6.000	28.800
	50	20	Travaux d'hydraulique : opérations d'intérêt régional.....	6.500	2.000	8.500	8.300	3.100	11.400
	80	20	Aménagements fonciers. - actions hors programmes départementaux..	800	200	1.000	1.200	60	1.260
61-56	10	20	Stockage conditionnement et mise en marché.....	1.600	300	1.900	2.900	2.000	4.900
	30	20	Abattoirs publics.....	12.000	3.500	15.500	9.600	4.000	13.600
	40	20	Équipements de mise en marché..	3.700	1.300	5.000	3.000	1.300	4.300
	50	20	Développement technologique et technologies nouvelles.....	200	50	250	250	30	280
61-70	20	20	Équipements de laboratoires et établissements vétérinaires.....	1.500	700	2.200	1.500	750	2.250
61-80	10	20	Eau et assainissement.....	6.000	11.420	17.420	22.900	1.250	24.150
	40	20	Investissements dans les régions couvertes par les plans d'aménagement rural et parcs naturels régionaux.....	2.500	-	2.500	-	-	-
	61	30	Actions de développement et d'investissements coordonnés	-	-	-	-	12.230	12.230
	90	20	Flectrification rurale.....	3.000	170	3.170	2.000	200	2.200
61-92	50	20	Production forestière.....	13.000	7.000	20.000	23.000	8.800	31.800
	80	20	Sauvegarde de l'espace forestier Acquisitions.....	1.000	1.000	2.000	2.500	1.000	3.500
	90	20	Sauvegarde de l'espace forestier Travaux.....	29.500	6.500	36.000	29.500	12.800	42.300

MINISTÈRE : Agriculture (suite)

CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT
(crédits de paiement)

(en milliers de francs)

Chapitre	Article	Paragraphe	Intitulé de la rubrique	1984			1985		
				C.P.S.V.	C.P.M.N.	Total	C.P.S.V.	C.P.M.N.	Total
			Fonds national pour le développement des adductions d'eau (compte d'affectation spécial).....	390.169	195.986	586.155	348.123	195.545	543.668
			TOTAL	508.869	233.726	742.595	486.573	249.165	735.738

CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT
(crédits de paiement)

(en milliers de francs)

Chapitre	Article	Paragraphe	Intitulé de la rubrique	1984			1985		
				C.P.S.V.	C.P.M.N.	Total	C.P.S.V.	C.P.M.N.	Total
66-31	10		Subventions d'équipement pour les établissements d'enseignement du premier degré.....	145 500	21.110	136.610	67.600	11.320	78.920
66-33			Subventions d'équipement pour les établissements d'enseignement du second degré, les établissements scolaires spécialisés et les écoles normales primaires			-			
	04		frais d'études.....	-	2.500	2.500	-	2.250	2.250
	20		Second degré.....	953.600	622.330	1.575.930	700.737	506.600	1.375.425
	60		Orientation et formation professionnelle et promotion sociale....	-	900	900	-	-	-
			TOTAL	1.069.100	646.040	1.715.940	856.337	600.250	1.456.595

CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT
(crédits de paiement)

(en milliers de francs)

Chapitre	Article	Paragraphe	Intitulé de la rubrique	1984			1985		
				C.P.S.V.	C.P.M.N.	Total	C.P.S.V.	C.P.M.N.	Total
<u>I - URBANISME ET LOGEMENT</u>									
65-20	10		Urbanisme et paysages.- Subventions d'équipement						
		20	Création et aménagement d'espaces verts						
	20		Subventions aux collectivités locales	5.000	-	5.000	-	-	-
		20	Opérations d'aménagement urbain dans le cadre du Fonds d'aménagement urbain	20.000	-	20.000	10.380	-	10.380
	60		Subventions aux collectivités locales						
		20	Villes moyennes						
		20	Subventions aux collectivités locales	15.000	-	15.000	10.000	-	10.000
65-23			Urbanisme et paysages.- Aménagement du cadre de vie urbain et interventions dans les sites, abords et paysages						
	11	20	Programmes d'action foncière						
			Subventions aux collectivités locales	35.000	-	35.000	40.000	-	40.000
	12		Primes liées aux prêts à moyen terme pour la constitution de réserves foncières						

MINISTÈRE : Urbanisme, Logement et Transports

CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT
(crédits de paiement)

(en milliers de francs)

Chapitre	Article	Paragraphe	Intitulé de la rubrique	1984			1985		
				C.P.S.V.	C.P.M.N.	Total	C.P.S.V.	C.P.M.N.	Total
65-23		20	Subventions aux collectivités locales	20.000	-	20.000	-	-	-
	20		Aménagement urbain						
		20	Subventions aux collectivités locales	120.750	5.000	125.750	109.342	-	109.342
	31		Espaces verts						
		20	Subventions aux collectivités locales	15.000	-	15.000	7.000	-	7.000
	32		Interventions spécifiques au titre des espaces verts						
		20	Subventions aux collectivités locales	10.000	-	10.000	12.000	-	12.000
	40		Interventions spécifiques dans les sites abords et paysages						
		20	Subventions aux collectivités locales	14.400	1.600	16.000	18.000	2.500	20.500
	50		Qualité de l'urbanisme.- Opérations d'aménagement exemplaires, études préalables, aides à l'innovation						
		20	Subventions aux collectivités locales	13.500	1.500	15.000	22.000	-	22.000
	60		Plan Urbain - Expérimentations	-	-	-		1.160	1.160
66-30	50	20	Architecture nouvelle.- Création et innovation en architecture.- Subventions aux collectivités locales	432	320	752	1.139	340	1.479
67-10	10		Fonds social urbain					40.500	40.500
			Sous total	269.082	8.420	277.502	229.861	44.500	274.361

CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT
(crédits de paiement)

(en milliers de francs)

Chapitre	Article	Paragraphe	Intitulé de la rubrique	1984			1985		
				C.P.S.V.	C.P.M.N.	Total	C.P.S.V.	C.P.M.N.	Total
II TRANSPORTS									
63-41	14	(2)	Aménagement d'infrastructures de voirie pour les transports collectifs en RIF	46.400	19.000	65.400	42.500	16.850	59.350
	21		Aménagement d'infrastructure pour les transports collectifs urbains en province	120.860	40.000	160.860	110.850	47.400	158.250
	23		Contrat de développement	11.000	40.000	51.000	82.000	55.000	137.000
	24		Métros de province	58.000	72.150	130.150	42.120	64.010	106.130
	30		Etudes et Recherche	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
	40		Transports collectifs régionaux départementaux et locaux	70.000	41.000	111.000	70.800	42.000	112.800
	60		Aide au développement de la productivité des transports de marchandises	-	5.200	5.200	-	6.000	6.000
63-42	30		Voirie en secteur urbain	11.000	6.000	17.000	7.000	-	7.000
63-45	10		Ports fluviaux	9.000	1.000	10.000	8.000	2.000	10.000
63-46	10		Protection contre l'érosion des voies navigables	2.900	-	2.900	2.500	-	2.500
			Sous-total	329.160	224.350	553.510	365.770	233.260	599.030
			TOTAL	598.242	232.770	831.012	595.631	277.760	873.391

(1) Au stade actuel la répartition n'est pas connue, ces crédits étant partie d'un article.

(2) Il n'est pas utile de se référer à la nomenclature d'exécution (par paragraphes) : l'affectation aux collectivités territoriales.

MINISTÈRE : Affaires sociales et Solidarité nationale
Section Santé-Solidarité

CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT
 (crédits de paiement)

(en milliers de francs)

Chapitre	Article	Paragraphe (1)	Intitulé de la rubrique	1984			1985		
				C.P.S.V.	C.P.M.N.	Total	C.P.S.V.	C.P.M.N.	Total
6611	10		Modernisation et humanisation des CHR.	520.000	67.000	587.000	410.500	121.500	532.000
	20		Modernisation et humanisation des établissements de soins et de cure.	455.000	68.400	523.400	377.000	159.100	536.100
	30		Etablissements et services de prévention.	1.000	1.000	2.000	500	500	1.000
	40		Etablissements de formation des personnels sanitaires.	5.000	3.000	8.000	1.000	500	1.500
	50		Psychiatrie extra hospitaliers	-	-	-	-	5.000	5.000
	70		Transformation des hospices (opérations antérieures au 31.12.83)	174.000		174.000	150.000		150.000
6620	30		Etablissements sociaux d'aide à l'enfance et à la famille.	45.523	5.494	51.017	4.000	1.000	5.000
	40		Etablissements sociaux pour personnes âgées.	32.460	11.250	43.710	8.000	3.000	11.000
	70		Aménagement social concerté.	14.448	10.139	24.587	20.800	6.200	27.000
	80		Mode de garde de la petite enfance	22.366	14.242	36.608	3.000	1.000	4.000
	90		Transformation des hospices (opérations nouvelles).		38.000	38.000	152.000	48.000	200.000
Total				1.269.797	218.525	1.488.322	1.126.800	345.800	1.472.600

(1) Il n'est pas utile de se référer à la nomenclature d'exécution (par paragraphes) : l'affectation des crédits aux collectivités territoriales est garantie au niveau de chacun des articles.

CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT
(crédits de paiement)

(en milliers de francs)

Chapitre	Article	Paragraphe (1)	Intitulé de la rubrique	1984			1985		
				C.P.S.V.	C.P.M.N.	Total	C.P.S.V.	C.P.M.N.	Total
63-50	10		Subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale						
	20		Opérations diverses de voirie départementale et communale.....	660	-	660	1.000	-	1.000
			Voie des grands ensembles construction et aménagement.....	4.340	-	4.340	6.535	-	6.535
63-52	20		Fonds spécial d'investissement routier, voirie locale - réseau national déclassé.....						
	30		Exécution du plan d'amélioration du réseau routier départemental - construction et aménagement.....	115.000	-	115.000	500	-	500
	40		Exécution du plan de décongestion de la circulation dans les centres urbains - Construction aménagement et exploitation.....	185.000	-	185.000	1.320	-	1.320
	50		Exécution du plan d'amélioration de la voirie communale - Construction et aménagement.....	94.000	-	94.000	500	-	500
			Reconstruction des ponts détruits par faits de guerre - voirie locale.....	6.000	15.300	21.300	2.807	1.610	4.417
65-50	10		Subventions d'équipement aux collectivités pour les réseaux urbains.....						
			Réseaux et services urbains.....	420.600	43.000	463.600	295.000	-	295.000
65-52	10		Subventions d'équipement aux collectivités pour l'habitat urbain						
			Viabilité des zones d'habitation	30.000	200	30.200	34.000	-	34.000

(1) Il n'est pas utile de se référer à la nomenclature d'exécution (par paragraphes) : l'affectation des crédits aux collectivités territoriales est garantie au niveau de chacun des articles.

MINISTÈRE : Intérieure et Décentralisation (suite)

CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT
(crédits de paiement)

(en milliers de francs)

Chapitre	Article	Paragraphe (1)	Intitulé de la rubrique	1984			1985		
				C.P.S.V.	C.P.M.N.	Total	C.P.S.V.	C.P.M.N.	Total
67-50			Subvention d'équipement aux collectivités pour les constructions publiques.....						
	10		Constructions publiques.....	39.200	17.800	57.000	34.876	-	34.876
	20		Sécurité civile, sapeurs-pompiers-Installations immobilières.....	6.000	7.400	13.400	10.000	-	10.000
	40		Développement des techniques nouvelles de gestion.....	100	96	196	124	266	390
67-51			Subventions pour travaux divers d'intérêt local.....						
	10		Collectivités locales.....	20.000	6.750	26.750	7.000	5.000	12.000
	20		Achèvement d'opérations de voirie communale et départementale en cours.....	39.550	17.500	57.050	38.000	6.463	44.463
67-52			Incitations financières au regroupement communal.....						
	10		Majorations de subventions pour incitations aux fusions et aux regroupements.....	50.000	6.150	56.150	37.682	2.888	40.570
67-54			Subventions d'équipement aux collectivités pour les réparations des dégâts causés par les calamités publiques.....						
	10		Subventions d'équipement aux collectivités pour les réparations des dégâts causés par les calamités publiques.....	1.000	450	1.450	1.595	402	1.997

(1) Il n'est pas utile de se référer à la nomenclature d'exécution (par paragraphes) : l'affectation des crédits aux collectivités territoriales est garantie au niveau de chacun des articles.

CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT
(crédits de paiement)

(en milliers de francs)

Chapitre	Article	Paragraphe (1)	Intitulé de la rubrique	1984			1985		
				C.P.S.V.	C.P.M.N.	Total	C.P.S.V.	C.P.M.N.	Total
67-55	10 20		Dotation globale d'équipement....						
			Dotation globale d'équipement - Communes.....	582.945	664.155	1.247.100	1.062.565	902.623	1.965.188
			Dotation globale d'équipement - Départements.....	574.492	664.109	1.238.601	885.338	678.475	1.563.813
			TOTAL	2.168.887	1.442.910	3.611.797	2.418.842	1.597.727	4.016.569

(1) Il n'est pas utile de se référer à la nomenclature d'exécution (par paragraphes) : l'affectation des crédits aux collectivités territoriales est garantie au niveau de chacun des articles.

MINISTÈRE : DOM - TOM (II - Section DOM)

CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT
(crédits de paiement)

(en milliers de francs)

Chapitre	Article	Paragraphe	Intitulé de la rubrique	1984			1985		
				S.V.	M.N.	Total	S.V.	M.N.	Total
			<u>Dépenses en capital (C.P.)</u>						
67-51	10	20	Equipements locaux - Subventions aux collectivités locales	530	-	530	454	-	454
68-20	10		Edifices culturels des collectivités locales	-	-	-	98	-	98
68-50	10	20	Constructions publiques des collectivités locales - Subventions aux collectivités locales	70	-	70	1.647		1.647
			TOTAL	600	-	600	2.199	-	2.199

CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT
(crédits de paiement)

(en milliers de francs)

Chapitre	Article	Paragraphe	Intitulé de la rubrique	1984			1985		
				C.P.S.V.	C.P.M.N.	Total	C.P.S.V.	C.P.M.N.	Total
67-10			Prévention des pollutions : Subventions d'équipement pour la protection de l'environnement et la gestion des eaux						
	10	20	Subventions aux collectivités locales	1.939	261	2.200	950	401	1.351
	20	20	"	4.154	1.046	6.000	4.061	1.759	5.820
	40	20	"	75.000	-	75.000	29.019	-	29.019
	80	20	"	-	10.000	10.000	12.100	6.000	18.100
	90	20	"	-	-	-	-	1.044	1.044
67-11			Protection de la nature - Subventions d'équipement						
	10	20	Subventions aux collectivités locales	55	35	90	64	14	78
	40	20	"	3.339	895	4.234	4.372	934	5.306
	50	20	"	25	15	40	33	7	40
	70	20	"	204	76	360	98	21	119
67-51			Qualité de la vie.- Subventions d'équipement						
	10	20	Subventions aux collectivités locales	15	20	35	4	-	4
			TOTAL :	04.011	21.140	105.959	51.501	10.150	61.651

CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT
(crédits de paiement)

(en milliers de francs)

Chapitre	Article	Paragraphe	Intitulé de la rubrique	1984			1985		
				C.P.S.V.	C.P.M.N.	Total	C.P.S.V.	C.P.M.N.	Total
I - COMMERCE, ARTISANAT									
64-01	30	23	Aide au commerce et à l'artisanat Aide à l'artisanat notamment dans les zones sensibles. Subventions aux communes, syndicats de commu- nes, régies, communautés urbaines.	1.172	4.183	5.355	5.157	2.488	7.645
	40	23	Interventions en faveur de l'ins- tallation d'activités artisanales en milieu urbain: Subventions aux communes, syndi- cats de communes, communautés ur- baines	278	3.335	3.613	2.255	632	2.887
			SOUS-TOTAL....	1.450	7.518	8.968	7.412	3.120	10.532
II - TOURISME									
66-01	10		Subventions d'équipement pour le tourisme social villages de vacances, hébergement polyvalent	23.828	9.388	33.216	16.802	-	16.802
	20		Camping et caravanning - parcs résidentiels de loisirs						
			SOUS-TOTAL	23.828	9.388	33.216	16.802	-	16.802
			TOTAL	25.278	16.906	42.184	24.214	3.120	27.334

CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT
(crédits de paiement)

(en milliers de francs)

Chapitre	Article	Paragraphe	Intitulé de la rubrique	1984			1985		
				C.P.S.V.	C.P.M.N.	Total	C.P.S.V.	C.P.M.N.	Total
67-10	10	(1)	Subventions aux collectivités locales pour l'équipement des bâtiments judiciaires. Services judiciaires	80.000	13.500	93.500	60.000	12.500	72.500
			TOTAL.....	80.000	13.500	93.500	60.000	12.500	72.500

(1) Il n'est pas utile de se référer à la nomenclature d'exécution (par paragraphes) l'affectation aux collectivités territoriales est garantie au niveau de chacun des articles.

CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT
(crédits de paiement)

(en milliers de francs)

Chapitre	Article	Paragraphe	Intitulé de la rubrique	1984			1985		
				C.P.S.V.	C.P.M.N.	Total	C.P.S.V.	C.P.M.N.	Total
66-50	10		Subventions d'équipement aux collectivités.						
	20.		Equipements sportifs et socio-éducatifs d'intérêt national	154.099	70.770	224.869	138.468	6.230	144.698
			Equipements sportifs et socio-éducatifs régionaux et locaux.....						
			TOTAL	154.099	70.770	224.869	138.468	6.230	144.698

ANNEXE II

Évolution de la fiscalité locale en 1984 et taux comparés de la pression fiscale État – Collectivités locales

1 – Évolution de la fiscalité locale en 1984

Les produits fiscaux des collectivités locales pour 1984 ne sont pas encore entièrement centralisés au niveau national.

Toutefois, une enquête effectuée sur l'intégralité des départements (métropole seulement) et un sondage réalisé sur un échantillon de 2 000 communes choisies par strates de population, permettent de disposer de certaines indications, étant entendu qu'il ne s'agit que des quatre principales taxes directes locales (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation, taxe professionnelle).

a) En ce qui concerne les départements.

L'enquête a été effectuée à partir des décisions fiscales prises, pour 1984, par tous les départements de métropole exhaustivement. Elle permet donc d'indiquer l'évolution réelle des produits départementaux des quatre taxes directes locales entre 1983 et 1984.

Cette progression est la suivante :

– Taxe foncière sur les propriétés bâties : + 30,71 %.

Cette hausse particulièrement forte s'explique par les dispositions de l'article 14 de la loi de finances pour 1984, qui ont eu essentiellement pour effet de réduire de 25 à 15 ans la durée de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties applicable aux logements construits avant le 1^{er} janvier 1973, et de rendre ainsi imposables de nombreux logements pour la première fois en 1984.

Si on fait abstraction du produit supplémentaire de taxe foncière sur les propriétés bâties procuré aux départements en 1984 par cette réforme, le taux de progression des recettes départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties de 1983 à 1984 est ramené de 30,71 % à 20,85 %.

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties + 6,64 %.
- Taxe d'habitation + 13,02 %.
- Taxe professionnelle + 12,52 %.

- Ensemble des quatre taxes : + 15,72 % en prenant en compte le supplément de produit fiscal procuré aux départements par la réforme de la taxe foncière sur les propriétés bâties ; + 13,84 % en faisant abstraction de ce supplément de produit de taxe foncière sur les propriétés bâties.

b) En ce qui concerne les communes.

Seules sont disponibles les données exactes provenant d'un sondage sur un échantillon de 2 000 communes appartenant à l'ensemble des strates de population, à partir desquelles a été effectuée une extrapolation à la France entière. Par ailleurs, la fiscalité des groupements de communes n'est pas prise en considération dans ces résultats.

Les taux de progression dégagés de cette étude, **qui doivent donc être utilisés avec prudence** compte tenu de leur caractère nécessairement **approximatif**, peuvent être estimés comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : + 37,82 %.

Cette hausse particulièrement importante s'explique, comme pour les départements, par la réforme du régime des exonérations temporaires de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Si on fait abstraction du produit supplémentaire procuré aux communes de l'échantillon, en 1984, par cette réforme, le taux de progression des recettes communales de taxe foncière sur les propriétés bâties de 1983 à 1984 est ramené de 37,82 % à 19,82 %.

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties + 5,69 %.
- Taxe d'habitation + 16,70 %.
- Taxe professionnelle + 13,89 %.

- Ensemble des quatre taxes : + 18,78 % en intégrant le supplément de produit fiscal procuré aux communes de l'échantillon par la réforme de la taxe foncière sur les propriétés bâties ; + 15,42 % en faisant abstraction de ce supplément de produit de taxe foncière sur les propriétés bâties.

c) Commentaires sur l'évolution globale (départements et communes).

Outre la croissance très forte du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, que l'on a déjà expliquée, on peut relever que le produit de la taxe professionnelle progresse en 1984 de + 12,52 % pour les départements et de + 13,89 % pour les communes.

En 1983 l'augmentation était limitée, respectivement à + 7,49 % et + 6,94 %. Mais on rappelle que la situation 1983 était particulière, en raison des atténuations consenties par la loi du 28 juin 1982 aux entreprises, l'évolution de la valeur des bases d'imposition de taxe professionnelle ayant été sensiblement freinée du fait de la moindre prise en compte des salaires et des valeurs locatives des matériels imposables.

Quoi qu'il en soit, le produit de la taxe professionnelle retrouve en 1984 un rythme de progression sensiblement plus faible que celui constaté en 1982, avant l'entrée en vigueur des dispositions de la loi du 28 juin 1982. En effet, le rythme de progression était, entre 1981 et 1982, de + 15,63 % pour les départements (contre + 12,52 % de 1983 à 1984) et de + 18,92 % pour les communes (contre + 13,89 % de 1983 à 1984).

Au niveau de l'ensemble des quatre taxes, et compte tenu de l'incidence particulière de la forte progression du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties observée en 1984 du fait de la réforme du régime des exonérations temporaires des logements, la comparaison des augmentations 1981-1982 et 1983-1984 aboutit à la constatation de taux d'évolution comparables :

- entre 1983 et 1984, le produit départemental des quatre taxes progresse de + 15,72 %, alors que l'évolution était de + 15,94 % de 1981 à 1982 ;

- entre 1983 et 1984, le produit communal des quatre taxes progresse de + 18,78 %, alors que l'évolution était de + 18,16 % de 1981 à 1982.

2. Taux comparés de la pression fiscale de l'État et des collectivités locales en pourcentage du P.I.B.

Le rapport au P.I.B. de la fiscalité de l'État d'une part, et de la fiscalité des collectivités locales d'autre part, peut être effectué, actuellement, pour l'année 1983.

La notion de P.I.B. retenue correspond au produit intérieur brut (marchand et non marchand) en francs courants soit 3.957,044 milliards de F pour 1983.

Les ressources fiscales rapportées à cette donnée sont :

- pour l'État, le total de ses ressources fiscales nettes figurant au budget général pour 1983 (soit 695,030 milliards de F) ;

- pour les collectivités locales, l'ensemble des recettes fiscales perçues en 1983 par les communes et groupements de communes, les départements et les régions, qu'il s'agisse d'impôts directs (quatre principales taxes + taxes annexes) ou de taxes d'une autre nature (soit au total 121,509 milliards de F).

Les rapports respectifs de ces valeurs au P.I.B., tel qu'il a été défini ci-avant, sont les suivants pour l'année 1983 :

- les ressources de l'État représentent 17,6 % du P.I.B. ;

- les ressources fiscales des collectivités locales représentent 3,1 % du P.I.B.

Toutefois ces données diffèrent des concepts retenus par la comptabilité nationale et qui fondent le calcul des prélèvements obligatoires. Selon ces derniers concepts, la pression fiscale d'État s'est élevée en 1983 à 18,2 % et celle des collectivités locales à 5,1 % du P.I.B.

L'essentiel de la différence provient :

- en ce qui concerne l'État, de la prise en compte des recettes fiscales des budgets annexes ;

- en ce qui concerne les collectivités locales, de l'intégration dans le produit fiscal local des montants prélevés sur les recettes de l'État à leur profit.

ANNEXE III

Financement des collectivités locales par emprunt. Situation de l'année 1984 perspectives pour 1985

I – Les ressources d'emprunts auxquelles les collectivités locales pourront faire appel en 1984 devraient augmenter d'environ 8 % par rapport à 1983 et devraient s'élever à 62 800 millions de francs.

Pour 1984, le Gouvernement a souhaité permettre aux collectivités locales de maintenir leur effort d'investissement en leur donnant la possibilité de faire appel à un volume de prêts au moins égal en francs constants à celui de 1983, tout en conservant aux prêts attribués le même coût moyen.

Afin d'atteindre cet objectif le montant de l'enveloppe des prêts à taux privilégié de la Caisse des Dépôts et Consignations a été fixé à 33 milliards de francs en 1984 (32,5 milliards de francs en 1983) et celui de la C.A.E.C.L. à 3,4 milliards de francs (3 milliards en 1983).

La part du groupe prêteur Caisse des Dépôts et Consignations – Caisse d'Épargne – Caisse à l'Équipement des collectivités locales (groupe C.D.C./C.E./C.A.E.C.L.) reste prépondérante et représente 80 % de l'ensemble des prêts accordés aux collectivités locales.

Celles-ci restent dans une situation avantageuse puisqu'elles continuent à voir leurs demandes d'emprunts satisfaites à 65 % par des prêts à taux privilégiés du groupe C.D.C./C.E./C.A.E.C.L. et par les prêts bonifiés du Crédit Agricole (3,6 milliards de francs en 1984), tout en bénéficiant pour leurs recours au marché financier de la détente des taux comme l'ensemble des autres emprunteurs.

Depuis 1983, les taux des prêts privilégiés sont les suivants :

Durée des prêts	Taux privilégiés « ordinaires »	Taux privilégiés pour économie d'énergie et investissements productifs
de 1 à 6 ans	10,50 %	9,75 %
7 à 12 ans	11,25 %	10,25 %
13 à 20 ans	11,75 %	10,75 %
21 à 30 ans	12,25 %	—

Les collectivités locales ont également bénéficié de la baisse des taux intervenue sur le marché financier pour les emprunts qu'elles émettent directement sur le marché ou qu'elles contractent auprès des organismes prêteurs et notamment de la C.A.E.C.L.

L'évolution en baisse du taux d'intérêt des emprunts permanents « régions de France » qui sert de aux indicatif aux collectivités locales qui veulent souscrire un emprunt sur le taux du marché est significative de cette tendance. Elle a été la suivante :

	Taux	Durée de l'emprunt
du 15 mars 1983 au 15 décembre 1983	14,25 %	10 ans
du 15 décembre 1983 au 31 décembre 1983	14 %	10 ans
janvier 1984 au 15 février 1984	13,90 % puis 13,65 %	10 ans
15 février 1984 au 1 ^{er} avril 1984	13,55 %	10 ans
avril 1984	13,75 %	7 ans
mai 1984	13,70 %	7 ans
juin 1984	13,70 %	7 ans
juillet 1984	13,70 %	10 ans
août 1984	13,70 %	10 ans

Depuis le début de l'année 1984 le régime d'attribution des prêts a été sensiblement modifié :

– les prêts attribués à l'équipement local varient selon la nature des collectivités et l'importance de leur population :

1) Les départements et les communes de 10.000 habitants ou plus, peuvent bénéficier de prêts globalisés. Cette procédure consiste à mettre annuellement à la disposition de la collectivité bénéficiaire un crédit global lui permettant de couvrir en complément de ses ressources propres, des subventions et d'autres concours extérieurs, les moyens de paiements qui lui seront nécessaires pour assurer le règlement des dépenses au cours de l'année d'exécution.

Depuis le début de l'année 1984, la procédure de globalisation des prêts peut être proposée également aux communes de 10 000 à 5 000 habitants.

En outre, cette procédure de globalisation qui pouvait jusqu'à présent être proposée par le groupe C.D.C./C.E./C.A.E.C.L. pourra désormais l'être également par le Crédit Agricole.

2) Les communes de moins de 10 000 habitants et les communes dont le niveau d'investissement ne justifie pas la mise en œuvre de la procédure de globalisation, peuvent se voir accorder deux types de prêts par le groupe Caisse des Dépôts, Caisse d'Épargne, C.A.E.C.L. :

2.1. Les prêts d'équipement courant, qui n'ont pas d'affectation spécifique et dont le montant maximum, forfaitaire est fonction du nombre d'habitants. Ce montant maximum vient d'être relevé. Il peut désormais atteindre 180.000 F (au lieu de 150.000 F) pour les communes de moins de 2.000 habitants ou 90 F par habitant (au lieu de 75 F) pour les communes dont la population est comprise entre 2.000 F et 10.000 habitants.

● Il n'est pas exigé d'apport en ressources définitives des communes ou groupements de communes ;

2.2. Les prêts spécifiques, qui correspondent à des opérations individualisées et sont subordonnés à la réalisation d'un apport en ressources définitives dont la quotité était jusqu'en 1983 de :

- 20 % s'il y avait une subvention spécifique de l'État,
- 30 % s'il y avait une subvention de la région ou du département,
- 35 % s'il n'y avait pas de subvention.

En 1984, pour tenir compte de la globalisation des subventions d'équipement de l'État, il a été décidé de :

- supprimer le taux de 35 %,
- maintenir le taux de 20 % lorsqu'il y a une subvention spécifique de l'État,
- fixer à 30 % la quotité d'apport en ressources définitives pour tous les autres cas.

Cet apport en ressources définitives qui inclut les subventions spécifiques, la dotation globale d'équipement et le versement au titre du F.C.T.V.A. peut être modulé pour tenir compte de priorités définies par catégories d'opérations ou par type d'emprunteur dans la limite de 5 % en plus ou en moins, après avis ou sur proposition, du Comité régional des prêts.

– les attributions des prêts du groupe Caisse des Dépôts, Caisses d'Épargne, C.A.E.C.L., doivent désormais respecter les grandes orientations définies par le comité régional des prêts.

Ce comité créé à l'échelon de chaque région par l'article 68 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes a été mis en place au début de l'année 1984.

Chaque comité régional est composé de 33 membres dont 29 élus parmi lesquels six maires de communes de moins de 2 000 habitants et huit maires de communes de plus de 2 000 habitants. Il a pour mission de déterminer les orientations générales des prêts à consentir par le groupe prêteur.

Il peut également faire toute recommandation sur le financement des différentes catégories, d'équipement concourant à des réalisations d'intérêts régional et donner un avis à la demande des collectivités concernées sur les dossiers qui n'auraient pu bénéficier d'un prêt sollicité auprès de l'ensemble du groupe prêteur.

– En plus des prêts à taux fixes (privilegiés ou taux du marché), la Caisse des Dépôts et Consignations propose depuis le mois de juin 1984 aux collectivités locales et organismes garantis par celles-ci **des prêts à taux révisables** financés sur les ressources provenant du livret d'épargne populaire L.E.P.) qui devrait permettre de réduire le différentiel entre le coût des ressources auxquelles les collectivités locales ont accès et le taux d'inflation.

L'enveloppe de ces prêts pour 1984 a été fixée à 2 milliards de F.

Pour 1984 les taux de départ pratiqués sont inférieurs aux taux des prêts privilégiés (à taux fixes). Du 1^{er} juin au 15 août 1984, ils étaient les suivants :

Durée du prêt	Taux de départ des prêts à taux révisables	Taux des prêts privilégiés à taux fixes
1 à 6 ans	10,20 %	10,50 %
7 à 12 ans	10,50 %	11,25 %
13 à 20 ans	11 %	11,75 %

A la suite de la baisse de la rémunération des livrets d'épargne, les taux de départs des prêts à taux révisables baissent d'un point à compter du 16 août 1984. Ils sont désormais de 9,20 %, 9,50 % et 10 % selon la durée du prêt.

II - Il est encore trop tôt pour avancer des perspectives chiffrées pour 1985. Toutefois, les grandes orientations de la politique de l'épargne définies par le Gouvernement seront maintenues. Le secteur productif qui est prioritaire en raison de l'importance accordée par le Gouvernement au redressement économique et à la défense de l'emploi bénéficiera donc de ressources importantes.

En outre, le Gouvernement veillera à ce que les collectivités locales disposent des ressources d'emprunts suffisantes pour maintenir leur capacité d'investissement. Comme cela a toujours été le cas, les collectivités locales devront, à l'exemple des autres emprunteurs, établir le cas échéant des priorités dans leurs programmes d'investissements car toutes leurs demandes de prêts ne pourront pas être immédiatement satisfaites.

Votre Commission des finances, réunie le 31 octobre 1984 sous la présidence de M. Edouard **Bonnfous**, a examiné les crédits du ministère de l'Intérieur et de la décentralisation (décentralisation) sur le rapport de M. René **Monory**, rapporteur spécial.

Elle a décidé de vous proposer :

- d'**adopter** les crédits des **titres III et V** (sous réserve d'un **amendement** concernant les crédits de la sécurité),
- de laisser à votre **appréciation** les crédits du **titre IV**,
- de **rejeter** les crédits du **titre VI**.

Dans sa réunion du 17 novembre 1984 elle a examiné l'**article 88 bis** rattaché et a décidé de vous en proposer l'**adoption**.